

PA.4a

PLAN DE COMPOSITION

APRÈS MODIFICATION

"L'Orée des Chênes"

MODIFICATION DE CERTAINS DOCUMENTS

DU PA n° 033 519 22 Z0005 T01

47 Chemin des Peyreyres
33320 LE TAILLAN-MEDOC

Cadastre Section AK numéro 786

PRO

Indice	Dess	Date	Objet de la modification	
A	ET	18/07/2022	Première édition.	
B	ET	21/09/2022	Adaptation graphique	
C	BM	12/06/2025	Modification lots 1, 6, 7 et 8	
D	BM	17/03/2025	Mise à jour pour dépôt modificatif.	
E	JMG	08/10/2025	Mise à jour pour dépôt modificatif.	

Echelle 1/500

Dossier n°211005
Juin 2022

Suivi par BM
Responsable XdG

PA4a

COMMUNE DU TAILLAN MEDOC
(AK 799)

Mme Patricia BOMPAN
(AK 646)

Unité foncière Cadastree Section AK numéro 786
pour une contenance cadastrale de 49a 53ca
Superficie apparente = 5110 m²

Indivision LE FUR-LECOQ
(AK 645)

M. et Mme Simon NOEL
(AK 644)

M. Bernard CEREZA
(AK 643)

Indivision BATAILLE-SUJET
(AK 785)



Chaussée et accès en enrobé.



Trottoir en calcaire finition castine.



Espace de Pleine terre commun.



Parking en mélange terre/pierre

CR2

Bordure CR2 à poser.

CCI

Caniveau CCI à poser.



Périmètre de l'opération.



Application de la limite cadastrale.

(AI 659)

Référence cadastrale.



Position des accès aux lots (largeur=3m).
Une place de stationnement extérieur obligatoire
à la charge des acquéreurs (3mx5m).



Candélabre solaire à poser.



Sens d'écoulement des eaux de ruissellement.

*7

Position et numéro des profils en travers.



Signalisations horizontale et verticale.



Zone aedificandi de la construction principale, annexe et
garage accolés à la construction principale.
La piscine et petites constructions isolée respecteront les
règles de l'article 2.3.1 du règlement du lotissement.

R

R ≥ 3.0m ou R ≥ 5.0m au droit des accès au lot
R = recul imposé de la façade de la construction
principale par rapport à l'alignement



Sens de faitage principal obligatoire

Arbre à planter par l'aménageur (3U).

1 arbre de grand développement pour 80m² d'EPT commun
(hors bois conservé)

1 arbre de grand développement pour compensation arbre
abattu dans le cadre du PA.

Arbres existants à abattre dans le cadre du Permis d'Aménager.

2 arbres de petit développement (Thuya),

1 arbre de grand développement (Pin parasol).

Arbre existant conservé dans le cadre du Permis
d'Aménager pouvant être abattu dans le cadre de chaque
Permis de construire.

NOTA: Plan dressé au vu de la possession.
Les distances périmétriques et les superficies ne seront définitives qu'après bornage périmétrique, divisoire et
piquetage des alignements par les services concernés.

Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC45.

Nivellement rattaché au N.G.F. par GNSS.